

WCC-2012-Res-042-FR

Proposer des objectifs de couverture des aires protégées en se fondant sur des systèmes de certification et d'évaluation de la gestion

RECONNAISSANT l'importance des 20 Objectifs d'Aichi du *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020* et l'engagement renouvelé figurant sous l'Objectif 11 d'assurer la protection d'au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et de faire en sorte que ces zones fassent partie de réseaux d'aires « particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes », que ces réseaux soient « écologiquement représentatifs et bien reliés », et que ces zones soient également « gérées efficacement et équitablement » ;

NOTANT que la 10^e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CoP10 de la CDB, Nagoya, Japon, octobre 2010) a invité les organisations internationales, dont l'UICN, à fournir des informations scientifiques et à aider les Parties à mettre en œuvre le *Programme de travail de la CDB sur les aires protégées* et, en particulier, à définir des objectifs nationaux et régionaux et à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi, y compris l'Objectif 11 ;

RECONNAISSANT que la décision X/31 de la CoP10 de la CDB, a invité les Parties à améliorer le niveau et l'efficacité de l'élaboration des réseaux d'aires protégées et à utiliser les critères normalisés à l'échelle mondiale pour l'évaluation, l'extension et l'amélioration des réseaux d'aires protégées nationaux ;

RECONNAISSANT l'orientation stratégique n°2 du Plan d'action stratégique de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN 2009-2012 sur les connaissances, la science et la gestion des aires protégées qui encourage une réelle amélioration de l'efficacité de la gestion des aires protégées au niveau mondial ;

RECONNAISSANT la responsabilité qui incombe à l'UICN en ce qui concerne la tenue de la Base de données mondiale sur les aires protégées, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE–WCMC), afin de donner des orientations pour l'analyse des lacunes au plan national, les catégories de gestion des aires protégées, les types de gouvernance et les évaluations de l'efficacité de la gestion ;

CONSCIENT par ailleurs que les objectifs mentionnés ci-dessus ne pourront être atteints qu'en intégrant les aires protégées administrées par des organismes d'État, les aires protégées faisant l'objet d'accords de gouvernance partagée, les aires protégées privées et les territoires et zones conservés par des populations autochtones et des communautés locales, en les reconnaissant et en les appuyant dans le cadre de programmes de développement national et sectoriel et de programmes de gestion des ressources naturelles et par le biais de la coopération régionale et transfrontalière ;

CONSCIENT EN OUTRE qu'il est urgent de renforcer le rôle des aires protégées dans la réalisation des objectifs mondiaux de conservation, notamment en ce qui concerne la diminution des taux d'extinction et la couverture des espèces menacées dans les réseaux d'aires protégées ;

SACHANT que des aires protégées efficacement gérées, lorsqu'elles sont liées à d'importantes voies de migration, peuvent servir d'assise aux objectifs de conservation et à l'intégrité de la biodiversité de paysages plus vastes pris en compte pour la réalisation des buts de l'Objectif 11 ;

CONSCIENT que l'amélioration de l'efficacité de la gestion des réseaux d'aires protégées ne peut être envisagée qu'avec la participation pleine et entière des parties prenantes directement concernées, dans le plein respect de leurs droits et de leurs valeurs culturelles et en reconnaissance de leurs responsabilités, en gardant à l'esprit la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ; et

ESTIMANT, cependant, qu'une interprétation des effets de l'Objectif 11 à l'échelle nationale et régionale s'impose pour intensifier l'action, accroître la responsabilisation et éclaircir les termes et les mesures, notamment l'utilisation du terme « *gérées efficacement et équitablement* » ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

PRIE les Commissions et les Membres de l'UICN, le PNUE-WCMC, le Consortium des aires conservées par des peuples autochtones et des communautés locales et d'autres organisations apparentées de collaborer :

- a. au renforcement de l'initiative de l'UICN visant à élaborer un système international de certification des aires protégées afin de favoriser les pratiques de bonne gestion, en mettant l'accent sur des orientations relatives à la gestion d'activités qui pourraient être dommageables et de leurs impacts, et d'aider au respect de l'Objectif 11 d'Aichi et de l'orientation stratégique n°2 du Plan stratégique de la CMAP 2009-2012 ;
- b. à la définition d'objectifs de couverture des aires protégées dont l'efficacité en matière de gestion de la conservation a été démontrée, en se fondant sur les évaluations et certifications réalisées ; et
- c. à l'intégration et au renforcement, dans les systèmes d'évaluation, de l'approche fondée sur les droits, notamment en ce qui concerne les droits des populations autochtones et des communautés locales traditionnelles.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.